

RANDO QUADS-SSV-MOTOS- SAINT URCISSE **47270**

LE DIMANCHE 06 septembre 2020
Organisée par le comité des fêtes
A retourner avant le 01 septembre 2020

INSCRIPTION

- **PROGRAMME**

7h30 : Accueil des pilotes
8h30 : Dernier Départ

- **BULLETIN D'ENGAGEMENT**

A renvoyer, accompagné du règlement (chèque à l'ordre du comité des fêtes de Saint Urcisse), la photocopie (de l'assurance, la carte grise et le permis de conduire) à l'adresse suivante :
Mr Fabrice Moreau " 139 Impasse des Genévriers" 47270 SAINT-URCISSE

NOM et Prénom.....
Adresse.....
Tel.....E-mail.....
Quad modèle et marque.....
Moto modèle et marque.....
SSV modèle et marque.....

Engagement:

Suite aux instructions gouvernementales et en application du principe de précaution, le comité des fêtes a décidé de ne pas réaliser le repas du 06 septembre 2020, seule la randonnée sera organisée.

Merci de votre compréhension.

- Conducteur-trice **20.00€**

- **RECAPITULATIF**

- ✓ Règlement de la randonnée (au dos) complété et signé
- ✓ Inscription complétée (ci-dessus)
- ✓ **Photocopie de l'assurance, carte grise et permis de conduire**
- ✓ Chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de saint Urcisse(47270)

ATTENTION : PLACE LIMITEES

Règlement de la Randonnée (06 Septembre 2020)

Article 1 : la randonnée organisée par le comité des fêtes de Saint-Urcisse (47270) n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive, l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement ni aucune remise de prix.

Article 2 : Toutes les motos et quads effectuant cette randonnée, doivent être homologués, équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur.

Article 3 : Tous les engins doivent être assurés.

Article 4 : Tous les participants-es, conducteurs-trices et passagers-ères, doivent porter un casque homologué et en cours de validité durant toute la randonnée.

Article 5 : Les participants-es à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs-trices bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider; le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 : Les participants-es s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- L'indispensable respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté.
- La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours.
- Le respect des sites traversés et de ses habitants-es en adoptant une allure modérée.

Article 7 : Chaque participant-e à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs-trices. Le remorquage est interdit.

Article 8 : Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le dimanche 06 septembre 2020. Toute personne utilisant ce parcours, un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies-esses des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 : Chaque participant-e reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association du comité des fêtes de Saint-Urcisse (47270) ou à l'encontre des propriétaires de terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du dimanche 06 septembre 2020.

Article 10 : Chaque participant-e s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné(e).....

Demeurant à (Adresse complète).....

.....

.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à Le.....